

Documents à fournir:

- l'effectif total, dont le nombre total d'anima-teurs dans le domaine et les dispositions prises afin d'assurer le bon déroulement des prestations en cas de maladie, etc.,
- un curriculum vitæ pour chacun(e) des experts proposés pour les différentes inter-ventions,
- le détail des langues dans lesquelles les prestations pourront être fournies. Il est indispensable que les séances de formation soient dispensées par des personnes dont la langue maternelle correspond à celle de la présentation,
- des références et contrats des prestations exécutées pendant les trois dernières années, une expérience de 3 ans dans le domaine de compétence étant demandée.

8.3. **Capacité financière** (seulement pour les personnes morales):

Documents à fournir:

- une déclaration indiquant le chiffre d'affaires annuel global et le chiffre d'affaires annuel relatif aux services faisant l'objet du marché, réalisés pendant les trois derniers exercices, accompagnée des bilans et comptes d'exploitation ou d'autres pièces justificatives.

9. **Autres renseignements:** L'attention des candidats est attirée sur le fait que cet appel à manifestation d'intérêt est publié dans un but d'établir une liste de prestataires éventuels à consulter par la Commission. De ce fait, ils sont priés de ne pas demander des renseignements supplémentaires à ce stade.

10. **Date d'envoi de l'avis:** 3. 10. 1995.

11. **Date de réception de l'avis par l'Office des publica-tions officielles des Communautés européennes:** 3. 10. 1995.

Décoration de la station de métro Schuman et de la vitrine de la représen-tation européenne en Belgique

Procédure ouverte

(95/C 264/17)

1. **Pouvoir adjudicateur:** Commission des Commu-nautés européennes, représentation en Belgique, rue Archimède 73, B-1040 Bruxelles.

Tél. (32-2) 295 38 44. Télécopieur (32-2) 295 01 66.

2. **Catégorie et description du service:** Catégorie du service: 27.

Appel d'offres n° PO/95-84/Bru.

L'objet du marché porte sur la décoration de 18 panneaux installés sur les deux quais de la station de métro Schuman à Bruxelles, ainsi que sur la création d'une décoration pour la vitrine de la représentation en Belgique.

La décoration du métro comportera un message quadrilingue (allemand, français, néerlandais et anglais) et celle de la vitrine du bureau sera bilingue (français, néerlandais). Ces deux décorations devront être changées régulièrement.

3. **Lieu de livraison:** Bruxelles.

4. a), b), c)

5. Le marché fait l'objet d'un lot unique et indivisible; la sous-traitance n'est pas admise.

6. a), b)

7. **Durée du marché:** Le contrat aura une durée initiale d'un an et pourra être renouvelé au maximum quatre fois par périodes annuelles.

8. a) **Nom et adresse du service auprès duquel les docu-ments nécessaires peuvent être demandés:** M. J. F. van den Broeck, Commission des Communautés européennes, représentation en Belgique, rue Archimède 73, B-1040 Bruxelles, tél. (32-2) 295 41 78, télécopieur (32-2) 295 01 66.

b) **Date limite pour effectuer cette demande:** 6. 11. 1995.

c)

9. a) **Date limite de réception des offres:** 13. 11. 1995.

- b) **Adresse où elles doivent être transmises:** Voir au point 8. a).
- c) **Langues dans lesquelles elles doivent être rédigées:** Une des onze langues de la Communauté européenne.
10. **Personnes autorisées à assister à l'ouverture des offres:** Fonctionnaires de la Commission européenne.
- 11.
12. **Financement et paiement:** Paiement à l'issue de l'installation de chacune des décorations.
13. Les groupements de fournisseurs sont acceptés, pour autant qu'une seule société assume la responsabilité contractuelle.
14. **Critères de sélection:** Les soumissionnaires doivent justifier leur capacité financière, économique, professionnelle et technique, par les références suivantes:
- un extrait des statuts, chiffre d'affaires, bilan et compte d'exploitation des deux dernières années,
 - une description des ressources humaines et de l'équipement technique intégrés ou non à l'entreprise,
 - références de marchés similaires pendant les trois années précédentes.
15. **Délai de maintien des offres:** 6 mois à compter de la date limite fixée pour la réception des offres.
16. **Critères d'attribution du marché:** Le marché sera attribué au soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, compte tenu:
- du sens de la création artistique,
 - de la compétence prouvée dans des activités analogues,
 - du prix.
- 17.
18. **Date d'envoi de l'avis:** 3. 10. 1995.
19. **Date de réception de l'avis par l'Office des publications officielles des Communautés européennes:** 3. 10. 1995.
-